



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

N° C05_03_2026_05 - Instauration de l'obligation de soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	71	6	77	13

Pour : 73	Abstention : 4	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BARRE Gérard (pouvoir donné à GRASSWILL François), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BONNET Line (pouvoir donné à NEE Nicole), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GIRAULT Anne (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Daniel, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, FAZILLEAU Yannick, LABROUSSE Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Instauration de l'obligation de soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2018, portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou – délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 09 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2026 arrêtant une seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, après la présentation des avis re_s sur le projet ;

Vu les avis des communes ;

Vu les avis des personnes publiques associées et personnes publiques consultées, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de la Commission départementale de protections des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur le projet de PLUi-H ;

Vu la délibération du 5 mars 2026 approuvant le PLUi-H de Mellois en Poitou ;

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. À ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités pour contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Ainsi, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, les clôtures sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur faible importance, sauf lorsqu'elles sont implantées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement.

L'article R. 421-12 d) du Code de l'urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le PLUi-H de la communauté de communes Mellois-en-Poitou ayant été approuvé le 5 mars 2026, il apparaît nécessaire, afin d'assurer la bonne application de ses règles et d'éviter la multiplication de projets non conformes, d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage, qu'il convient de

réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, voire d'un quartier, ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable.

Le PLUi-H opposable de Mellois-en-Poitou se substituant aux PLU communaux et aux cartes communales, il y a lieu de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi-H, conformément à l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi-H de Mellois en Poitou ;
- PRÉCISER que la présente délibération prendra effet à la date à laquelle le PLUi-H deviendra opposable et sera publiée sur le site internet de la communauté de communes de Mellois en Poitou.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président